

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2022

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022 - (N° 17)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 525

présenté par

Mme Le Pen, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Meizonnet, M. Catteau et les membres du groupe
Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Le 1 de l'article 195 du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Après le mot : « distincte », la fin du *a* est supprimée ;2° Après le mot : « guerre » la fin du *b* est supprimée ;3° Après le mot : « ans », la fin de la seconde phrase du *e* est supprimée.II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La suppression de la demie-part fiscale des veufs et veuves sous la présidence de Nicolas Sarkozy, confirmée sous François Hollande, a constitué une profonde injustice et un traumatisme chez nos aînés qui n'ont jamais cessé de demander à juste titre son rétablissement.

La crise sanitaire et la crise du pouvoir d'achat actuelle ont révélé au grand jour les difficultés que traversent nombre de nos aînés, qui voient leurs ressources lourdement impactées. La suppression de la demi-part fiscale pour les veufs et veuves entre 2008 et 2014 a provoqué une augmentation brutale de leur revenu fiscal de référence, devenant alors éligibles à certains impôts.

Si un pas a pu être fait avec son rétablissement partiel pour les veuves d'anciens combattants, cela reste bien insuffisant et ne concerne qu'un nombre restreint de veufs et veuves. Le coût de cette disposition est estimé entre 300 et 700 millions d'euros. Ce coût peut être largement compensé avec une politique efficace de lutte contre les fraudes.

Il apparaît alors essentiel de rétablir cette justice fiscale pour tous. Tel est l'objet de cet amendement.